

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 29/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

Absents excusés : Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET
Jérôme CLIMENT

Absents : Eliane HENRIOT
Cédric IWANCZUK
Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération n° 2025/ 011

Objet : Délibération portant sur le nommage d'une nouvelle voie du lotissement du centre bourg.

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le besoin de dénommer la voie nouvellement créée dans le cadre du lotissement du « centre bourg ».

Considérant que cette dénomination est nécessaire pour la bonne identification des habitations, la distribution du courrier, ainsi que pour l'intervention des services de secours.

Proposition : Il est donc proposé de nommer la nouvelle voie « Le clos des Sarments »

Ce nom a été choisi afin de rester dans le thème de la vigne, le lotissement comprenant déjà la rue des vendanges, la rue du pressoir et la rue de la part des anges. Le terme « clos » est proposé car c'est le terme qui convient le mieux à la nouvelle voie qui n'est ni une allée, ni une rue, ni une impasse.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide :

de donner à la voie concernée la dénomination suivante : « **Le clos des Sarments** ».

de demander l'inscription de cette voie au plan cadastral et dans la base adresse nationale (BAN).

de notifier cette décision aux services compétents (La Poste, SDIS, DDFIP, etc...)

Délibération n° **2025 / 011**

A Cormeray le 03 avril 2025

Le Maire
Joël PASQUET

